



# info

## NEGOCIATION INDUSTRIE PETROLIERE | CP 211 | 28 JUIN 2023

# Projet d'accord approuvé !

Aujourd'hui, les travailleurs du secteur pétrolier ont approuvé le projet d'accord conclu par les partenaires sociaux le 12 juin. Ci-après, vous trouverez un aperçu des points principaux de cet accord :

### 1. POUVOIR D'ACHAT

#### Prime pouvoir d'achat

Si vous êtes un ouvrier ou un employé barémisé et votre entreprise a réalisé suffisamment de bénéfices en 2022, vous aurez droit à une prime pouvoir d'achat qui varie entre 500 € et 750 € (paiement au plus tard en septembre 2023).

- Pour la prime de 500 € : on se base sur la somme des bénéfices d'exploitation (codes 9901 des comptes annuels) et des amortissements portés en déduction sur le compte de résultat (code 630 des comptes annuels). Cette somme doit être positive pour l'exercice clôturé au cours de l'année 2022.
- Pour la prime de 750 € : le bénéfice d'exploitation (code 9901) doit être positif pour l'exercice clôturé dans le courant de l'année 2022 et doit être au moins de 20% plus élevé que la moyenne du bénéfice opérationnel pour la période 2019-2021.

Si vous travaillez dans le secteur au 1<sup>er</sup> juin 2023 et si vous avez presté au moins 1 jour en 2023, vous aurez droit à cette prime (au prorata pour une occupation à temps partiel).

#### Suppression de la classe sectorielle la plus basse

Suppression de la première catégorie salariale des employés et des deux premières catégories salariales des ouvriers (manœuvres spécialisés A et B) pour les travailleurs au sein du secteur. La première catégorie salariale des employés et les manœuvres spécialisés B continueront à exister, mais uniquement pour la formation en alternance, les étudiants Acta et Meta ou pour suivre une trajectoire de formation publique.

### 2. FIN DE CARRIERE ET CREDIT-TEMPS

Ces CCT ont été signées entretemps et seront au plus vite déposées pour enregistrement.

- Emploi de fin de carrière à partir de 55 ans pour 1/5 temps et mi-temps jusqu'au 30/6/2025.
- Assouplissement de la prise du crédit-temps avec motif à temps plein et à mi-temps.
- RCC (prépension) : reconduction de tous les régimes jusqu'au 30/6/2025.

### 3. AUGMENTATION AUTOMATIQUE DE LA PENSION PÉTROLE

- Nouveau montant de la rente 3.012 €/an.
- Nouveau montant de la contribution fixe (ouvriers et employés) : 348 €/an.

### 4. HUMANISATION DU TRAVAIL

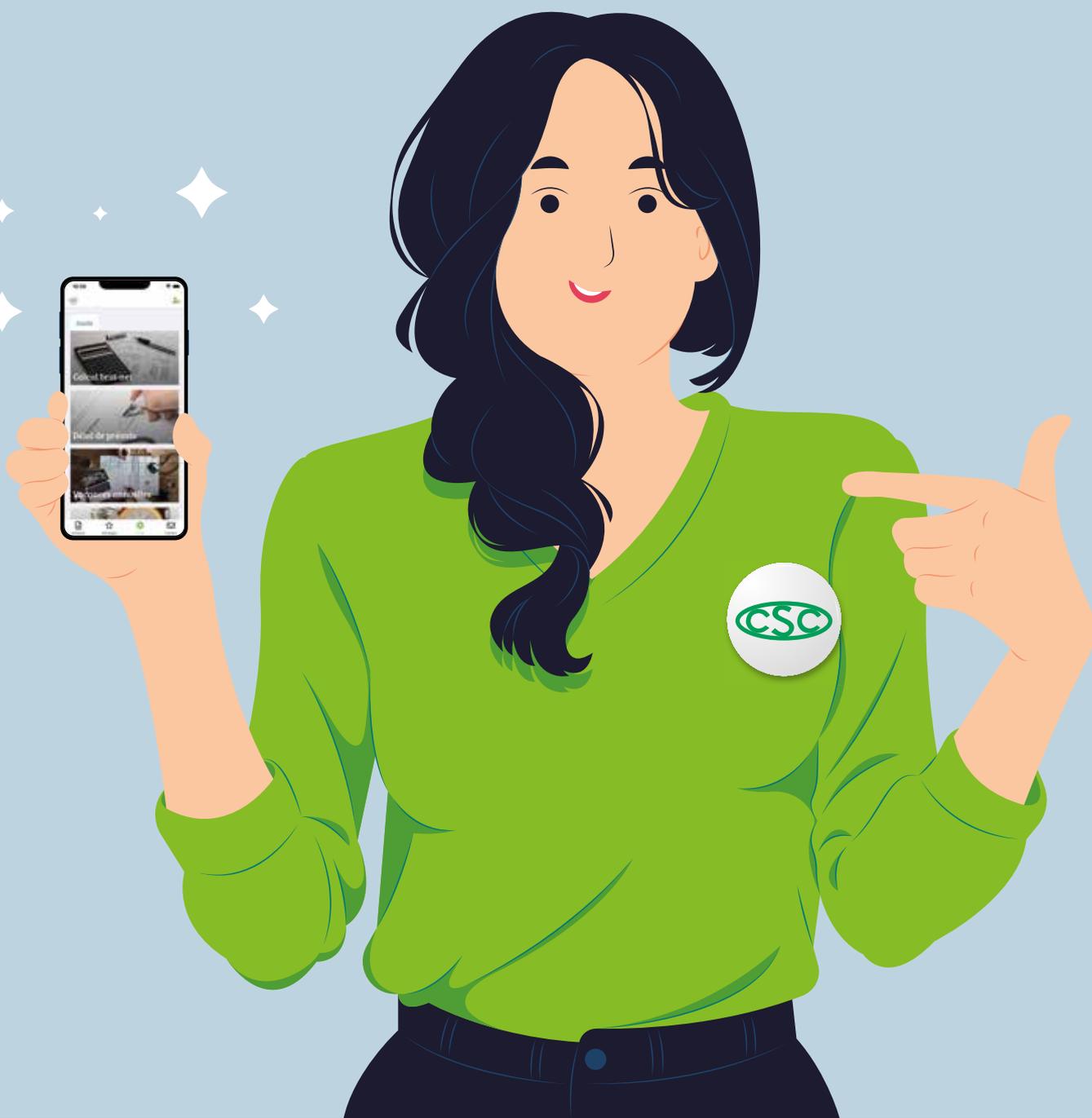
En cas de passage définitif d'un travail en équipes à un travail de jour : augmentation de l'indemnité forfaitaire de 2 mois pour tous les régimes.

### 5. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Concertation dans l'entreprise : rapport semestriel au CE des perspectives et effets éventuels de la transition énergétique.

Concertation sectorielle : lancement d'un dialogue au sein de la commission paritaire sur les conséquences sociales et économiques de la transition énergétique.

# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé·e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

